

### COLLOQUE DROIT FRANÇAIS ET DROITS RELIGIEUX

Les trois grands monothéismes, avec des insistances diverses selon les courants qui les traversent, ont chacun des « Droits » particuliers constitués au fil des siècles. S'appuyant sur les « valeurs » fondamentales du judaïsme, du christianisme et de l'islam, ces Droits spécifiques définissent les règles qui régissent l'organisation et le fonctionnement des communautés et énoncent les normes qui s'imposent à leurs membres dans divers secteurs de leur vie.

Même si depuis quelques années on parle beaucoup de la charia, ces Droits propres et tout leur environnement normatif (halakha pour le judaïsme, droit canonique pour le catholicisme, charia pour l'islam) sont en réalité ignorés, méconnus, voire caricaturés.

Toutefois quelques exemples tirés de l'actualité récente (remise en cause de la circoncision par le Conseil de l'Europe, interrogations sur les pratiques d'abattage rituel, vifs affrontements sur la loi relative au « mariage pour tous »...) dont la liste pourra être allongée montre à l'évidence que des « points de friction » , pour parler par euphémisme, existent entre le Droit commun qui vaut pour l'ensemble des citoyens d'une part, les Droits propres qui valent pour les fidèles des communautés religieuses diverses d'autre part.

Les débats qui surgissent à l'occasion ne sont en rien anecdotiques pour autant qu'on en explicite les tenants et aboutissants . Des questions de fond méritent d' être posées ou reposées. C'est l'objet de ce colloque « Droits des religions et droits(s) religieux ».

Tout en explorant attentivement les trois domaines privilégiés du Droit de la famille, du Droit de la santé, du Droit du travail, terrains de frictions actuelles ou potentielles (notamment en bio-éthique...) entre droit commun et droits propres, on se demandera : Qui fait la loi dans une République laïque ? A quelles conditions, les droits propres sont-ils légitimes ? Dans quelle mesure et selon quelles modalités, les religions peuvent-elles intervenir dans le débat public ? Que faut-il entendre au juste par « communautarisme » dont il est beaucoup question à cette occasion ?

Ce colloque a l'ambition d'aborder de front et en toute clarté des questions souvent simplement effleurées au gré des circonstances.



### PROGRAMME DE LA PREMIERE JOURNEE

8h45: Ouverture

Sylvie TAUSSIG, HDR, Président de l'association IRENE Jacqueline Raema, avocate au barreau de São Paulo, doctorante en droit constitutionnel à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, membre du CRDC

### Introduction – Qui fait la loi dans une République laïque ?

## 9h: Le rôle des religions dans l'élaboration de la loi française - cadre normatif général

Dominique ROUSSEAU, professeur de droit constitutionnel de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, directeur du Centre de Recherche en Droit Constitutionnel - CRDC

## 9h45: Le rôle des religions dans l'élaboration de la loi française - approche historique

Philippe Portier, professeur à l' Ecole Pratique des Hautes Études (à reconfirmer une fois que nous aurons la-es date-s)

10h30 - 10h45: Pause

### Espace public, espace privé et libertés religieuses

10h45: Que doit-on entendre par espace public et espace privé?

Pierre-Henri PRELOT, Professeur de droit public - Université de Cergy Pontoise

### 11h-30: Quelle liberté religieuse dans l'espace public ? Le contentieux de la liberté religieuse

Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité

12h15: Questions

13h - 14h15: Déjeuner (libre)

### **Droit de la famille et religion**

14h15: Les mariages (civil et religieux), la polygamie et le divorce

IRENE : Identités et religions, études des nouveaux enjeux Reproduction partielle ou intégrale non-autorisée V.07/12/2014

### Stephane PAPI, juriste, chercheur associé à l'IREMAM-CNRS

Tant le mariage que la filiation sont à la base du droit de famille. Alors que le droit civil de la famille ne mentionne pas directement la religion, il est possible d'affirmer que «[d]e toutes les influences qui se sont exercées sur l'institution matrimoniale en Europe occidentale, celle du christianisme est certainement une des plus fortes et des plus durables. »<sup>1</sup>.

Actuellement, un nombre de controverses concernant le droit de la famille caractérisent le débat public. Le droit au mariage entre personnes du même sexe et le droit à l'adoption et la conception artificielle en sont des exemples. Des milliers de personnes, y compris des religieux, se sont manifestés, et si le mariage entre personnes du même sexe a été adopté, l'adoption et la procréation ont en revanche été repoussés.

Mais le droit de la famille ne se résume pas à cela, et on y trouve d'autres sujets en rapport avec la pratique religieuse sur lesquels on en parle moins, tel la kafala. N'étant pas considéré comme une adoption par la foi musulmane, elle ne peut être accepté en tant que tel par le droit français sans le consentement de la famille d'origine.

### 15h: La kafala en droit français

Marie-Anne Chapdelaine, députée Ille et Vilaine, membre de la commission des lois, Membre titulaire du Conseil supérieur de l'adoption (JAC)

15h30: Questions-réponse avec intervenants et Yaël Mellul, avocate à la cour

16h15 - Pause

### Droit de la santé et religion

### 16h30: Pratiques religieuses et intégrité physique de l'enfant

Vincente FORTIER, Professeur des universités – Université de Strasbourg (accepté)

Le 2 octobre 2013 une résolution a été adopté par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le droit des enfants à l'intégrité physique, ce qui a fait que certaines religieuses se sont indignés d'une potentielle « atteinte à la liberté religieuse ». En effet, la liberté religieuse et le droit des parents d'élever les enfants selon leurs croyances religieuses ont pour très longtemps justifié la circoncision, or cette pratique est de plus en plus mise en cause, tant par le droit interne que par le droit international des droits de l'homme. Il est ainsi que le juge français reconnaît l'excision comme attentatoire à l'intégrité physique des petites filles et que le juge allemand a pu condamner la circoncision pour motifs religieux. Quel est l'état des lieux de la question et comment concilier autant de droits?

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Dictionnaire de la culture juridique, entrée « mariage ».

## 17h15: Pratiques religieuses et refus de soins et refus de soigner (ou menu si jamais on ne trouve pas d'intervenant approprié)



JLS vérifie les options

Une brève recherche suffit pour constater l'amalgame « homéopathie = secte = danger ». Si certains traitements non conventionnels sont acceptés, d'autres le sont beaucoup moins et les gouvernements n'ont pas hésité à mettre en place des nombreuses commissions et missions afin d'éviter le pire. Existe-t-il une limite aux refus de soins traditionnels ?

Quid du refus de soins tout court ? La question de l'euthanasie a récemment été remise sur la table.

Peut-on refuser les soins sur le fondement d'une croyance ? Ou bien, peut-on interdire à un adulte de s'infliger de telles pratiques ?

18h: Questions

#### PROGRAMME DE LA DEUXIEME JOURNEE

8H30: OUVERTURE: Paul GROLLEAU, formateur, consultant Communes, Vie sociale et laïcité

### **Introduction**

Ouverture - Le travail et la foi: Expression religieuse, intérêt général et laïcité

### La pratique religieuse en entreprise

09h15: Les revendications du salarié en matière religieuse et « accommodements »

Michel Miné, professeur associé de droit du travail au Cnam

10h: Expression religieuse en entreprise, contrat de travail et pouvoirs de l'employeur

Nicolas Moizard, Maître de conférences HDR - Faculté de Droit, de sciences politiques et de gestion de Strasbourg et Institut du travail de Strasbourg

### 10h45: Questions et débat

Anne Sophie de Quercize, directrice MBA Diversité dialogue et management - ICP Aline CREPIN, directrice de la R.S.E., déléguée générale de l'Institut Randstad pour l'égalité des chances et le développement durable

11h15: Pause

### La liberté religieuse et le service public

IRENE : Identités et religions, études des nouveaux enjeux Reproduction partielle ou intégrale non-autorisée V.07/12/2014

# 11h30: Quelle liberté religieuse pour les fonctionnaires, les collaborateurs bénévoles ou occasionnels

Emmanuel TAWIL, Professeur de droit public - Université Paris II Assas

### 12h15: Qu'elle liberté religieuse pour les élus ?

Jean-Louis Vasseur, avocat à la cour

### 13h00: Débat

Blandine Chelini-Pont, professeure en Histoire, Droit et Religion à l'Université Aix-Marseille et à l'École Pratique des Hautes Études

### **Conclusion**

### 13h30: Rapport du colloque

Jean-Louis Schlegel, philosophe, éditeur, sociologue des religions

IRENE : Identités et religions, études des nouveaux enjeux Reproduction partielle ou intégrale non-autorisée V.07/12/2014